## MAIRIE DE VALMEINIER PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15 Nombre de présents 13 Nombre de votants 15

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Éric TALLIA, Marc MOMET, Sami BAUDIN, Denis BOUVIER, Christiane JOET, Romain MALLEVAL, Philippe EXCOFFIER, Isabelle DELEGLISE, Stéphane LEVAVASSEUR.

<u>Absents ayant donnés procuration</u>: Marion BERNOLLIN à Denis BOUVIER, Jonathan CHARDON à Romain MALLEVAL

Date de convocation: 26/03/2024

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Marché public - Attribution du marché de stabilisation et restructuration du dépôt communal. **Approuvé à l'unanimité des membres présents.** 

## MARCHE: attribution du marché de stabilisation et restructuration du dépôt communal

Monsieur le Maire rappelle le marché de stabilisation et restructuration du dépôt communal. Un appel d'offres a été lancé.

Trois entreprises ont fait une offre.

Après réunion de la commission d'appel d'offres, il propose de retenir l'entreprise suivante :

MAURO MAURIENNE - LA CHAPELLE (73660).

Le coût du marché s'élève à 170 809 € HT.

#### Approuvé à l'unanimité.

#### I - AFFAIRES FONCIERES

# <u>Dans le cadre du projet de réaménagement de l'arrivée de la piste Épilobes Églantiers, acquisition par la Commune des parcelles suivantes :</u>

- Parcelles cadastrées B1102 B1109 B1110 B542 appartenant à ARRIORDAZ Nicole et Alex. Le montant de l'acquisition s'élève à 3 107 €.
- Parcelle cadastrée B1120 appartenant aux consorts BAUDIN / EXCOFFIER Le montant de l'acquisition s'élève à 224 €.
- Parcelle cadastrée B1104 appartenant aux consorts COBBE.
   Le montant de l'acquisition s'élève à 377 €.
- Parcelle cadastrée B1113 appartenant aux consorts BOSC/ FERA Le montant de l'acquisition s'élève à 151 €.

## <u>Dans le cadre du projet d'aménagement du départ de la Chenalette, acquisition par la Commune</u> des parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées D168 – D217 – D220 – D225, appartenant à Madame JACOB Sylvie. Le montant de l'acquisition s'élève à 1 366.40 €

#### Approuvé à l'unanimité.

## <u>Dans le cadre du projet de dévoiement de la route du PREC, acquisition par la commune de la parcelle suivante :</u>

Parcelle cadastrée A570 appartenant aux consorts COBBE.

Le montant de l'acquisition s'élève à 502.50 €

#### Approuvé à l'unanimité.

#### II - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

## <u>Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU n°1 - Secteur de Côte Abert : bilan intermédiaire de la concertation.</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 est en cours sur le secteur de Côte Abert pour permettre l'augmentation des capacités du parking existant en le surélevant.

Le rehaussement ainsi généré permettra à la SEMVAL d'implanter sur le toit de la structure la gare de départ d'une nouvelle télécabine qui viendra remplacer l'actuel télésiège du Roi.

Il rappelle la délibération du 11 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a engagé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, décidé la mise en œuvre de l'évaluation environnementale et défini les modalités de la concertation.

#### Monsieur le Maire présente donc le bilan intermédiaire de la concertation :

Les modalités de concertation prévues du 13 mars au 05 avril 2024 étaient les suivantes :

- Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie https://www.valmeinier.fr
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse mairie@valmeinier.fr

Elles ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

## 1. Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet

Dès le 12 mars, une publication spéciale expliquant l'objet de la déclaration de projet, la procédure mise en œuvre et un rappel des modalités de concertation a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie. La délibération 15-03-2024 du 11 mars 2024 a également été publiée. La page sur laquelle les informations ont été mises a été visitée 45 fois.

Le document mis en ligne a également été mis à la disposition du public en Mairie, avec le registre, pour informer la population de l'évolution du PLU en cours.

En parallèle, un avis relatif à la délibération informant de la mise en route de la procédure avec évaluation environnementale et rappelant les modalités de la concertation a été publié dans le journal La Maurienne le 14 mars 2024.

2. <u>Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les avis, idées et propositions</u>
Ce registre a été ouvert dès le 12 mars en mairie de Valmeinier. La délibération 15-03-2024 du 11 mars 2024 et une note d'information sur l'objet de la déclaration de projet, la procédure et la concertation prévue y ont été intégrées, pour la bonne information de chacun. Il est resté ouvert jusqu'au 05 avril 2024 à 17h00, comme prévu par la délibération.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre. L'observation reçue par mail le 05 avril 2024 a été intégrée au registre.

## 3. Possibilité d'écrire à M. le Maire, par courrier ou par mail

Aucun courrier n'a été adressé à M. le Maire sur le sujet.

Un mail a été adressé à M. le Maire sur le sujet. Les points relevés sont :

- La concertation ne présente pas une durée suffisante pour permettre aux habitants de s'exprimer, en raison notamment d'une publicité tardive
- La nécessité d'agrandir le parking de Plan Perine est liée à la construction d'une télécabine
- La restructuration du domaine skiable, la construction de la télécabine et la surélévation du parking de Plan Perine en découlant méritent une meilleure concertation avec la population, notamment en raison des coûts d'investissement que cela représente et de la nécessaire prise en compte du changement climatique qui menace l'économie du ski à court ou moyen terme.

Au vu des remarques et interrogations soulevées par le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur de Cote Abert (nommé localement Plan Perine), M. le Maire constate qu'il apparaît nécessaire d'apporter des informations complémentaires aux habitants sur cette évolution de PLU. Il propose donc de prolonger la concertation pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du dossier, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie https://www.valmeinier.fr
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse mairie@valmeinier.fr

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan final au conseil municipal qui en délibérera.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme, décidant de soumettre la procédure à évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les résultats de la concertation présentés précédemment et la proposition de M. le Maire de prolonger la concertation

Considérant qu'il ressort de cette première étape la nécessité d'informer davantage la population de la procédure d'évolution du PLU en cours sur le secteur de Cote Abert.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de prolonger la concertation pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du dossier
- Fixe les modalités de concertation de la façon suivante :
  - Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie https://www.valmeinier.fr
  - o Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
  - o Possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse mairie@valmeinier.fr

Précise que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation ou d'information si cela était jugé nécessaire.

## Modification n°2 du PLU - Secteur de la Palossière : Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une modification n°2 du PLU est en cours sur le secteur de La Palossière, pour permettre le confortement et la diversification d'une activité touristique, avec notamment l'amélioration du chenil, la construction d'un local fonctionnel pour les activités de chiens de traineau et la construction de quelques hébergements touristiques insolites et reconstruction d'une ruine.

Il rappelle la délibération du 11 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a engagé la modification, décidé la mise en œuvre de l'évaluation environnementale et défini les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire présente ensuite le bilan de la concertation :

Les modalités de concertation prévues du 13 mars au 05 avril 2024 étaient les suivantes :

- Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie https://www.valmeinier.fr
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse mairie@valmeinier.fr

Elles ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

## 1. Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet

Dès le 12 mars, une publication spéciale expliquant l'objet de la modification, la procédure mise en œuvre et un rappel des modalités de concertation a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie. La délibération 18-03-2024 du 11 mars 2024 a également été publiée. La page sur laquelle les informations ont été mises a été visitée 45 fois.

Le document mis en ligne a également été mis à la disposition du public en Mairie, avec le registre, pour informer la population de l'évolution du PLU en cours.

En parallèle, un avis relatif à la délibération informant de la mise en route de la procédure avec évaluation environnementale et rappelant les modalités de la concertation a été publié dans le journal La Maurienne le 14 mars 2024.

## 2. Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les avis, idées et propositions

Ce registre a été ouvert dès le 12 mars en mairie de Valmeinier. La délibération 18-03-2024 du 11 mars 2024 et une note d'information sur l'objet de la modification, la procédure et la concertation prévue y ont été intégrées, pour la bonne information de chacun. Il est resté ouvert jusqu'au 05 avril 2024 à 17h00, comme prévu par la délibération.

Aucune observation n'y a été inscrite.

### 3. Possibilité d'écrire à M. le Maire, par courrier ou par mail

Aucun courrier ou mail n'a été transmis à M. le Maire sur le sujet.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2024 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, décidant de soumettre la procédure à évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le bilan de la concertation présenté précédemment.

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 11 mars 2024,

Considérant qu'aucune observation n'a été reçue

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

 Tire le bilan de la concertation engagée du 13 mars au 05 avril 2024, tel que développé cidessus

## III - ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

#### Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, parking...
- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

#### CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : une concertation publique a eu lieu du vendredi 15 au vendredi 29 mars 2024. Affichage de cette concertation sur le panneau extérieur de la mairie et mis en ligne sur le site internet dans les actualités le jeudi 14 mars 2024. Aucun public ne s'est manifesté ni en mairie ni par courriel.

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- solaire thermique;
- solaire photovoltaïque sur bâtiment ;
- géothermie

Sur les bâtiments ci-dessous :

Maison de Valmeinier - cadastré C 2244 2245, 2249, 2836, 2838, 2841 et 2844 d'une surface totale de 963 m²

Espace Culturel - cadastré C 2670 et 2487 d'une surface totale de 3288 m²

Maison des Associations - cadastré B 23336 d'une surface de 979 m²

Ecole – cadastré B 2009, 2010 et 2018 d'une surface totale de 1 344 m²

Mairie - cadastré B 1284, 1286 et 2034 d'une surface totale de 3 079 m²,

Église – cadastré B 1285, d'une surface de 705 m².

Présentées sur les cartes en annexes

- hydroélectricité : Torrent des Marches, présenté sur la carte en annexe.
- chaleur renouvelable réseau de chaleur et de froid

Valmeinier-Villages : école et maison des associations

Valmeinier 1800 centre : espace culturel et maison de Valmeinier

Présentées sur les cartes en annexes

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées

CHARGE le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et au SCOT, les zones identifiées.

#### IV - VOTE DU TAUX DES IMPOTS

Madame l'adjointe aux finances présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter le taux des impôts et de fixer, cette année, les taux comme suit :

TAXES	BASE	TAUX	PRODUIT
Foncier bâti	2 912 000	42.20	1 228 864 €
Foncier non bâti	5 500	157.78	8 678 €
Taxe d'habitation	1 920 000	21.23	407 616 €
CFE	2 192 000	30.05	658 696 €
Total			2 303 854 €

## Approuvé à l'unanimité

## V - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame l'adjointe à la vie sociale présente les différentes demandes de subvention sollicitées par les associations auprès de la collectivité.

Compte-tenu des demandes formulées et après examen de celles-ci par la commission des finances des bilans moraux et financiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

OCCE	380.00 €
ACCA	305.00 €
Ski Club	60 000.00 €
Sauvegarde et valorisation du patrimoine	750.00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	900.00€
Ateliers Créatifs	500.00€
Sou des écoles	500.00 €
ADMR	1000.00 €
MONTANT TOTAL	64 335.00 €

## VI - BUDGETS PRIMITIFS M49 - M57

Madame l'adjointe en charge des finances présente les deux budgets suivants :

## Budget Eau et Assainissement - M49.

Il s'équilibre à la somme de :

- + 506 426.09 € en fonctionnement
- + 511 653.32 € en investissement

#### Approuvé à l'unanimité.

#### Budget communal - M57.

Il s'équilibre à la somme de :

- + 6 358 704.33 € en fonctionnement
- + 3 340 371.10 € en investissement

#### Approuvé à l'unanimité.

# VII – LOTISSEMENT DE GRANGE BERNARD: COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET 2024

Madame l'adjointe en charge des finances présente le compte administratif de l'année 2023 :

## Compte Administratif 2023 Lotissement de Grange Bernard et affectation de résultat.

. Fonctionnement :	
Dépenses :	277 922.84€
Recettes:	265 547.84 €
Report N-1	0.53 €
Résultat d'exploitation :	12 375.53 €
. <u>Investissement</u>	
Dépenses :	253 172.84 €
Recettes:	265 547.84 €
Résultat d'investissement	- 12 375.00 €

#### Compte de Gestion 2023

Madame l'adjointe en charge des finances indique que le compte de gestion du Lotissement de Grange Bernard présenté par Madame BESSON, comptable publique de la trésorerie de Saint Jean de Maurienne, est conforme au compte administratif.

#### Approuvé à l'unanimité

### Budget Primitif - Lotissement de Grange Bernard.

Le budget primitif 2024 du lotissement s'équilibre à la somme de :

- + 317 923.37 € en fonctionnement
- + 265 547.84 € en investissement

Approuvé à l'unanimité.

### VIII - PERSONNEL COMMUNAL

## Recrutement d'agents saisonniers pour le printemps et la saison estivale 2024.

Il est nécessaire de recruter, un agent pour le transport scolaire et des agents d'entretien polyvalents pou le printemps et la saison estivale 2024.

Le recrutement de ces agents, non titulaires, s'établira comme suit :

- Un adjoint social recruté du 29 avril 2024 au 7 juillet 2024 à temps non complet, 25 heures pa semaine.
- Un adjoint technique recruté du 1er au 30 avril 2024, à temps complet.
- Un adjoint technique recruté du 6 mai 2024 au 30 novembre 2024, à temps complet.
- Un adjoint technique recruté du 6 mai 2024 au 30 juin 2024, à temps complet.
- Un adjoint technique recruté du 3 juin 2024 au 31 octobre 2024, à temps complet.
- Un adjoint technique recruté du 13 mai 2024 au 27 octobre 2024, à temps complet.
- Un agent social à temps non complet (6 heures par semaine) du 29 avril 2024 au 7 juillet 2024

#### Approuvé à l'unanimité.

<u>Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle :</u> à surseoir, en attente de la validation du Comité Social Territorial.

#### IX - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Office du Tourisme présenté par Éric TALLIA : compte rendu CODIR (vote des divers tarifs, budget 2024)

SOREA présenté par Denis BOUVIER : Retour sur le dernier Conseil d'administration

<u>SIRTOM présenté par pascal BAUDIN</u>: vote du budget 2024, dépôt communal de Valmeinier : coût d'exploitation : 52 000 € et félicitations des instances du SIRTOMM depuis la mise en place du nouveau mode de fonctionnement, mise en place de détecteurs de remplissage des CSE d'ici l'hiver prochain pour optimiser les tournées.

<u>Assemblée Générale SEMVAL présentée par Alexandre ALBRIEUX</u>: bilan de la saison en cours augmentation du nombre de journées skieurs, plan de communication pour la dernière semaine d'ouverture de la saison d'hiver prochaine.

#### X-QUESTIONS DIVERSES.

#### Coupe de bois programme d'actions 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Office Nationale des forêts concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

De plus, l'ONF informe la commune des travaux et dépenses prévues de l'année 2024 :

TRAVAUX	DEPENSES PREVUES (€ HT)	
Part de Valmeinier pour l'entretien de la Route Forestière du Prec	2 500	
Part de Valmeinier pour l'investissement de la Route Forestière du Prec	46 <b>4</b> 56	
Reliquat 2023 - Etude réfection les 3 Croix - Création les Eperpets	3 500	
TOTAL	52 456	

#### Approuvé à l'unanimité.

#### Refacturation des fleurs et du terreau.

Afin d'avoir une homogénéité dans le fleurissement de la commune, la collectivité commande l'ensemble des fleurs et du terreau pour les acteurs économiques et habitants. Ils seront ensuite refacturés à chacun conformément à la facture du fournisseur.

Approuvé à l'unanimité.

#### IX - INFORMATIONS DIVERSES.

Collecte des déchets le 4 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.